



# PARCOURS AVENIR

**Le parcours Avenir est un parcours éducatif mis en œuvre à la rentrée 2015, inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.**

**Il vise l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires pour se projeter dans l'avenir et faire des choix raisonnés et éclairés. Le parcours Avenir s'adresse à tous les élèves de la 6e à la terminale.**

## **LES OBJECTIFS**

Ce parcours doit permettre à chaque élève de :

- Découvrir le monde économique et professionnel
- Développer le sens de l'engagement et de l'initiative
- Élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

## **LES ENJEUX**

- Une meilleure compréhension du monde économique et professionnel, des métiers et des formations
- Un accompagnement renforcé des élèves et de leurs familles
- Une plus grande ambition professionnelle et sociale fondant le projet d'études et d'insertion de l'élève et passant par l'acquisition de diplômes et de qualifications
- Une amélioration de la réussite scolaire grâce à une prise de conscience des enjeux d'une orientation réfléchie et choisie
- Une réelle réversibilité des choix de l'élève
- Une représentation équilibrée des filles et des garçons, des femmes et des hommes au sein des filières de formation et des métiers.

## **COMMENT ?**

Le parcours Avenir est ancré dans les disciplines en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les programmes au collège et au lycée. Il comprend des temps spécifiques (accompagnement personnalisé...), des temps obligatoires (séquences d'observation en entreprise, périodes de formation en milieu professionnel), des temps forts (carrefours métiers ou formations, visites d'entreprises, Forum du lycéen à l'étudiant...).

## **QUELLE MISE EN ŒUVRE ?**

Le parcours Avenir est une mission partagée par l'ensemble de la communauté éducative et un projet concerté, mis en œuvre sous l'impulsion et la responsabilité du chef d'établissement.

## **QUELLE VALIDATION ?**

Les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre du parcours Avenir seront prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances,

de compétences et de culture (article D.122-1 code de l'éducation). Au lycée, l'évaluation des acquis des élèves sera prise en compte dans leur livret scolaire, après avis du conseil de classe.